

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02681

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE, RUE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE GENERAL BRULARD, GRANDE-RUE, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE HUGUES SAMBIN, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, PLACE PASTEUR, AVENUE DE CHARDONNET et PLACE CHARLES GUYON

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02639 en date du 10/09/2026,

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant L'organisation du festival DU BITUME ET DES PLUMES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02639 en date du 10/09/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE (hors CITIZ et emplacements PMR) conformément au plan joint en annexe :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 30/09 jusqu'à 20h00 le 06/10 sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- lors de phases d'installation (le 30/09) et le désinstallation (le 06/10) des microcoupures de circulation seront instaurées ;

Article 3 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 06/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 01/10 jusqu'à 20h00 le 05/10 RUE GRANVELLE face au N°3 conformément au plan joint sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 06/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 01/10 jusqu'à 20h00 le 05/10 PLACE DU THEATRE face au PETIT KURSAAL conformément au plan joint sur 17 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas



précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 06/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 20h00 RUE GENERAL BRULARD dans sa partie en impasse au droit de la MAISON DE QUARTIER GRETTE-BUTTE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 02/10/2026 et jusqu'au 06/10/2026, entre 18h30 et 20h30, selon l'avancement des déambulations, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- GRANDE-RUE
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- PLACE PASTEUR

Article 7 : À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 06/10/2026, le 03/10 et le 04/10 entre 16h et 18h, selon l'avancement de la déambulation, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, AVENUE DE CHARDONNET et PLACE CHARLES GUYON.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Demande d'arrêt de stationnement :

11 places le long de la rue de la préfecture .

**Du mercredi 30/09/2026 à 08h
au mardi 06/10/2026 à 20h**

Le libre accès aux emplacements
d'autopartage et PM
est maintenu

Demande d'arrêt de stationnement :

- 4 places rue Granvelle (les quatre premières à droite)

Du jeudi 01/10/2026 à 08h au lundi 05/10/2026 à 20h

Demande d'arrêt de stationnement :

- 11 places sur le parking Granvelle
au droit du Petit Kursaal .
- 6 places sur le parking Granvelle
pour PL 10x2,50m

**Du jeudi 01/10/2026 à 08h
au lundi 05/10/2026 à 20h**

FESTIVAL DU BITUME ET DES PLUMES - 2026

Lieu :	PLACE GRANVELLE		
Titre :	Demande d'arrêtés de stationnement (V1)		
Annexe n° :	Jauge : 800 pers.	Date :	22/06/2026

DU BITUME
& DES PLUMES